



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2008/1
5 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL
ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE
D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention

Neuvième réunion

Genève, 13-15 février 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA NEUVIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mercredi 13 février 2008 à 10 heures¹

¹ De nouvelles procédures d'accréditation applicables aux membres de toutes les délégations prenant part à des réunions au Palais des Nations ont été mises en place. Ces participants sont donc priés de remplir dûment le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (www.unece.org/env/pp/practical.htm) et de le faire parvenir au secrétariat de la Convention deux semaines au plus tard avant la réunion, soit **avant le 30 janvier 2008**, par télécopie (+41 22 917 0634) ou par courrier électronique (public.participation@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, situé au Portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la Convention), où il leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 1502/2682.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.
3. Préparatifs de la troisième réunion ordinaire des Parties.
4. Registres des rejets et transferts de polluants.
5. Organismes génétiquement modifiés
 - a) Projet de décision relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention;
 - b) Atelier sur les organismes génétiquement modifiés.
6. Participation du public aux travaux des instances internationales.
7. Accès à la justice.
8. Outils d'information électroniques et centre d'échange d'informations.
9. Participation du public à la prise de décisions stratégiques.
10. Système de présentation des rapports.
11. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.
12. Renforcement des capacités.
13. Planification stratégique à long terme.
14. Rapport sur la situation financière
15. Dispositions financières.
16. Questions diverses.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des Parties à la Convention sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document.

Point 2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

Le secrétariat donnera au Groupe de travail des Parties à la Convention une vue d'ensemble de l'état d'avancement des procédures de ratification et d'amendement de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Les délégations seront invitées à signaler tout fait récent ou escompté en ce qui concerne la ratification de ces instruments dans leur pays.

Point 3. Préparatifs de la troisième réunion ordinaire des Parties

Le représentant de la Lettonie, pays hôte de la troisième réunion ordinaire des Parties, et le secrétariat rendront compte des préparatifs relatifs à l'organisation de la réunion et du programme général des manifestations, dont celles visant à célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. Le secrétariat présentera le projet d'ordre du jour provisoire de la réunion, élaboré en concertation avec le Bureau. La Présidente, M^{me} Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège), présentera une première version de la «Déclaration de Riga» (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.2). Le Président du Groupe de travail des RRTP, M. Michel Amand (Belgique), sera invité à présenter un projet de déclaration élaboré par le Bureau dudit Groupe de travail en vue de son adoption à la session extraordinaire sur les RRTP qu'il a été proposé d'organiser (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.3). Le Groupe de travail devrait prendre note des préparatifs de la réunion et commenter, modifier s'il y a lieu, et présenter sous sa forme définitive le projet d'ordre du jour provisoire de la réunion et le transmettre à la Réunion des Parties pour adoption. Le Groupe de travail devrait aussi examiner le projet relatif à la Déclaration de Riga et le projet de déclaration du Groupe de travail des RRTP en vue de transmettre ces documents à la Réunion des Parties pour adoption.

Point 4. Registres des rejets et transferts de polluants

Le Président du Groupe de travail des RRTP et le secrétariat seront invités à rendre compte des faits nouveaux pertinents survenus dans le domaine des RRTP, notamment au regard des préparatifs de la première session de la Réunion des Parties au Protocole. Les délégations seront invitées à fournir des informations supplémentaires sur d'autres faits nouveaux pertinents. Le Groupe de travail des Parties devrait prendre note de ces faits nouveaux et examiner leur incidence possible sur les travaux de la troisième réunion des Parties à la Convention.

Point 5. Organismes génétiquement modifiés

a) Projet de décision relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention

À sa sixième réunion, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de mettre au point un projet de décision de la Réunion des Parties portant sur l'interprétation de l'article 14 de la Convention. Ce projet devait être élaboré en concertation avec le Bureau et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et avec l'appui d'un groupe spécial d'experts juridiques désignés par les délégations (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 20). Aux septième et huitième réunions du Groupe de travail, le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement du projet de décision. Le secrétariat présentera un projet de décision mis au point conformément à la procédure convenue (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.4) et, le cas échéant, tout avis formel émis par le Bureau

des affaires juridiques sur ledit projet. Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de décision, à le modifier s'il y a lieu, et à le transmettre pour examen à la Réunion des Parties en vue de son éventuelle adoption.

b) Atelier sur les organismes génétiquement modifiés

Les Pays-Bas et le secrétariat rendront compte des mesures prises en vue de l'organisation d'une réunion internationale d'experts sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine des OGM, qui devra se tenir en Allemagne immédiatement à la suite de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena avec le soutien financier des Pays-Bas (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 18 à 23). Le Groupe de travail devrait prendre note des préparatifs.

Point 6. Participation du public aux travaux des instances internationales

Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France) présentera, avec le secrétariat, le rapport de la troisième réunion de l'Équipe spéciale, notamment a) le résumé des observations soumises par les Parties, les Signataires, les autres États intéressés, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs concernés sur les résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales conformément à la procédure mise en place par le Groupe de travail à sa septième réunion, et b) les résultats des discussions relatives aux possibles orientations futures des activités portant sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/WG.1/2008/3). La Présidente du Groupe de travail présentera un projet de décision sur ce sujet, élaboré conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa huitième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.5). Conformément au mandat qu'il a reçu par la décision II/4, paragraphe 8, et en tenant compte du rapport sur la réunion de l'Équipe spéciale, le Groupe de travail devrait examiner le projet de décision, le modifier s'il y a lieu, et le transmettre à la Réunion des Parties pour examen en vue de son éventuelle adoption.

Point 7. Accès à la justice

Le secrétariat fera le point sur les avancées réalisées en matière de planification et d'exécution de nouvelles activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'accès à la justice. Les délégations seront invitées à fournir des informations supplémentaires sur d'autres faits nouveaux pertinents. La Présidente du Groupe de travail présentera un projet de décision sur l'accès à la justice, mis au point par le Bureau conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa huitième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.6). Compte tenu du rapport de la deuxième réunion de l'Équipe spéciale soumis à la huitième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.10), le Groupe de travail devrait examiner le projet de décision, le modifier s'il y a lieu, et le transmettre pour examen à la Réunion des Parties en vue de son éventuelle adoption.

Point 8. Outils d'information électroniques et centre d'échange d'informations

Le Président de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, M. Chris Jarvis (Royaume-Uni) présentera le rapport sur la sixième réunion de l'Équipe spéciale et la miniconférence s'y rapportant (Genève, 13 et 14 décembre 2007). Le secrétariat rendra compte d'autres activités pertinentes entreprises depuis la précédente réunion du Groupe de travail, notamment en rapport avec le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale. Les délégations seront invitées à apporter des informations supplémentaires sur d'autres faits nouveaux pertinents. Le Groupe de travail devrait prendre note de ces activités. La Présidente du Groupe de travail présentera un projet de décision sur les outils d'information, élaboré par le Bureau conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa huitième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.7). Le Groupe de travail devrait examiner ce projet de décision, le modifier s'il y a lieu, et le transmettre pour examen à la Réunion des Parties en vue de son éventuelle adoption.

Point 9. Participation du public à la prise de décisions stratégiques

Les délégations autrichienne et bulgare rendront compte des résultats de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques (Sofia, 3 et 4 décembre 2007). Le Groupe de travail devrait prendre note des informations fournies et examiner les autres mesures susceptibles d'être prises dans ce domaine après la troisième réunion des Parties, en tenant compte des enseignements tirés de l'atelier de Sofia.

Point 10. Système de présentation des rapports

Le secrétariat fera le point sur la situation relative à la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre, notamment du point de vue du respect des délais et du degré d'exhaustivité. Les délégations seront invitées à faire part de leurs observations concernant leur expérience en matière d'établissement des rapports nationaux de mise en œuvre, et notamment en matière d'application des directives adoptées par le Groupe de travail à sa septième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4). Le secrétariat fera le point sur l'état d'avancement du rapport de synthèse et pourra fournir oralement des informations sur les tendances que lui permet de dégager l'examen des rapports. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations fournies et examiner leur incidence possible sur l'examen des rapports par la Réunion des Parties.

Point 11. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le secrétariat informera le Groupe de travail des résultats de la dix-huitième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (28-30 novembre 2007) et des préparatifs de la dix-neuvième réunion (4-6 mars 2008), au cours de laquelle il devrait élaborer son rapport à soumettre à la Réunion des Parties.

Point 12. Renforcement des capacités

Les délégations seront invitées à rendre compte des activités de renforcement des capacités menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail. Elles seront aussi appelées à fournir des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités. Le Groupe de travail sera

invité à prendre note des divers faits nouveaux et activités, ainsi que des besoins évoqués, et à examiner leur incidence possible sur l'examen de cette question par la Réunion des Parties.

Point 13. Planification stratégique à long terme

La Présidente du Groupe de travail présentera, au nom du Bureau, un nouveau projet de plan stratégique à long terme, modifié à partir des observations formulées à la précédente réunion ou soumises par écrit après la réunion conformément à la procédure convenue par le Groupe de travail (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.8). Le Groupe de travail devrait examiner le nouveau projet, le modifier s'il y a lieu, et le transmettre pour examen à la Réunion des Parties en vue de son éventuelle adoption.

Point 14. Rapport sur la situation financière

Le secrétariat présentera un rapport sur l'état des contributions financières reçues en 2007 et au début de 2008 et des dépenses engagées en 2007. Les délégations seront invitées à fournir des informations sur leurs contributions pour le restant de 2008. Le Groupe de travail sera appelé à prendre note de la situation financière et à examiner son incidence possible sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2006-2008.

Point 15. Dispositions financières

Le Groupe de travail devrait poursuivre l'élaboration d'un projet de décision sur les dispositions financières en se fondant sur le projet qui a été examiné à sa précédente réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.13 et ECE/MP.PP/WG.1/2007/5, par. 56 à 60), et constituer, si nécessaire, un groupe de contact chargé de fournir un appui à ces travaux.

Point 16. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
